

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mars 2023

**BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)**

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS644

présenté par

Mme Pouzyreff, M. Fait, M. Bordat, Mme Goetschy-Bolognese, Mme Rilhac, M. Sorez,  
M. Pellerin, M. Ardouin, Mme Piron, Mme Klinkert et M. Marion

---

**ARTICLE 8**

Compléter l'article 8 par les phrases suivantes :

« Le rapport évalue également la différence de coût, pour l'État et les particuliers, entre une prise en charge des personnes en perte d'autonomie à domicile et une prise en charge en établissement et précise la couverture de ces deux dispositifs par les financeurs publics. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En 2019, selon une étude de la sécurité sociale, le coût d'une prise en charge pour une personne en perte d'autonomie était trois fois plus élevé en établissement qu'à domicile (35 000 € et 12 000 €). Les financeurs publics couvraient 95 % des dépenses totales de la prise en charge à domicile (9,3 milliards d'€), contre 65 % de la prise en charge totale en établissement (19,1 milliards d'€).

Alors que le Gouvernement tend de plus en plus à favoriser la dispense de soins, l'hospitalisation et la mise en œuvre des soins palliatifs à domicile et que 80 % des français indiquent aujourd'hui vouloir vieillir à domicile, cet amendement propose d'obtenir des chiffres récents pour traiter au mieux de ce sujet actuel. Ces données pourraient d'une part, conforter le Gouvernement et l'amener à renforcer encore davantage ses actions en faveur de la prise en charge à domicile, d'autre part, inciter les particuliers à se diriger vers ce dispositif.